



LETTRE D'INFO

FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE
DES CHASSEURS DU FINISTÈRE

N°08 - Janvier 2021



Bonne Année !



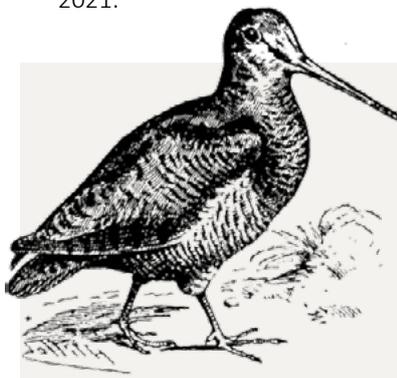
*Ar prezidant Daniel Autret, ar C'huzul-merañ,
hag oll impligidi ar C'hevread,
bloavezh mat deoc'h, yec'hed ha properite hag
baradoz e fin ho puhez.*

Le président Daniel Autret, le Conseil d'administration, et l'équipe de la Fédération Départementale des Chasseurs du Finistère vous souhaitent une bonne année, santé et prospérité en 2021.

POUR INFORMATION : COMMISSION DES FINANCES FDC29

La commission des finances de la FDC29 est prévue le **vendredi 5 février 2021**.

Le virement des subventions pour la campagne 2020 se fera la première quinzaine de février 2021.



POINT SITUATION BÉCASSE DES BOIS

Retrouvez les dernières infos sur la bécasse des bois : état de la migration et analyses de la dynamique de la population au 20 novembre 2020.

[LIEN : BÉCASSE - FLASH INFO \(.PDF\)](#)



RAPPEL : PLAN DE CHASSE LIÈVRE 2020/2021

Nous vous rappelons que le retour des **bilans de réalisation du plan de chasse lièvre, pour la saison 2020/2021 est OBLIGATOIRE**.

Pour ceux qui ne l'ont pas encore fait, merci de nous les expédier par voie postale, par e-mail : paul.dupuy@fdc29.com ou via l'espace adhérents.



LA CHASSE, CŒUR DE BIODIVERSITÉ

La FNC a réalisé un véritable manifeste pour « la chasse, cœur de biodiversité ».

A partager sans modération !

[LIEN : CONSULTER LE MANIFESTE \(.PDF\)](#)



PERMIS DE CHASSER FORMATIONS ET EXAMENS 2021



Les dates du calendrier sont données à titre indicatif et peuvent être soumises à modifications.

Il est obligatoire de s'inscrire pour participer à une formation.

Concernant les formations du permis de chasser, l'attribution d'une session aux participants est donnée en fonction de l'ordre d'arrivée des dossiers de candidature.



LIEN : PASSER SON PERMIS (WEB)

FORMATION OBLIGATOIRE Théorique et pratique 09 h 00 - 17 h 00	EXAMEN 1 seule date par candidat L'épreuve dure 45 min maximum
Du 1 ^{er} au 05 Mars COMPLETE	Du 15 au 19 Mars
Du 03 au 07 Mai	Du 18 Mai au 21 Mai
Du 31 Mai au 04 Juin	Du 15 au 18 Juin
Du 09 au 13 Août	Du 24 au 27 Août
Du 04 au 08 Octobre	Du 19 au 22 Octobre
Du 15 au 19 Nov.	Du 30 Nov. au 03 Déc.

LE CATALOGUE DE FORMATION 2021
EST DISPONIBLE ET CONSULTABLE EN LIGNE EN CLIQUANT ICI !

**FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE DES CHASSEURS
DU FINISTÈRE ET SES PARTENAIRES**

FORMATIONS
Catalogue 2021

www.fdc29.com

SUIVEZ-NOUS sur la page Facebook de la Fédération départementale des chasseurs du Finistère (FDC29)

COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE SÉCURITÉ À LA CHASSE : CRÉATION ET COMPOSITION

La loi n°2019-773 du 24 juillet 2019 portant sur la création de l'Office Français de la Biodiversité (OFB), a modifié les missions des Fédérations Départementales des Chasseurs (FDC) et renforcé la police de l'environnement.

Dans son article 13, il est prévu la création d'une commission de sécurité à la chasse au sein de chaque FDC : « **Au sein de chaque fédération départementale des chasseurs, est mise en place une commission départementale de sécurité à la chasse, composée de membres du conseil d'administration de la fédération** ».

La FDC29 a mis en place cette commission sécurité à la chasse lors du conseil d'administration du 15 décembre 2020.

La commission départementale de sécurité à la chasse est présidée par le président de la fédération départementale des chasseurs, Daniel Autret et du vice-président Joël Quaran. Elle est composée de son conseil d'administration.

Les champs de compétence de la commission :

- ▶ Sur les **mesures de sécurité à la chasse** figurant dans le schéma départemental de gestion cynégétique (SDGC) ;
- ▶ Sur le **plan de prévention des accidents et des infractions** établi par la fédération départementale des chasseurs ;
- ▶ Sur la **mise en œuvre de stages de sensibilisation** organisés à l'intention des auteurs d'infractions de chasse ;
- ▶ Sur le **suivi des procès-verbaux d'infraction de chasse** ;
- ▶ Sur les **signalements à l'Office Français de la Biodiversité (OFB) et au préfet de département des chasseurs** susceptibles de faire l'objet d'une décision de rétention-suspension du permis de chasser ;

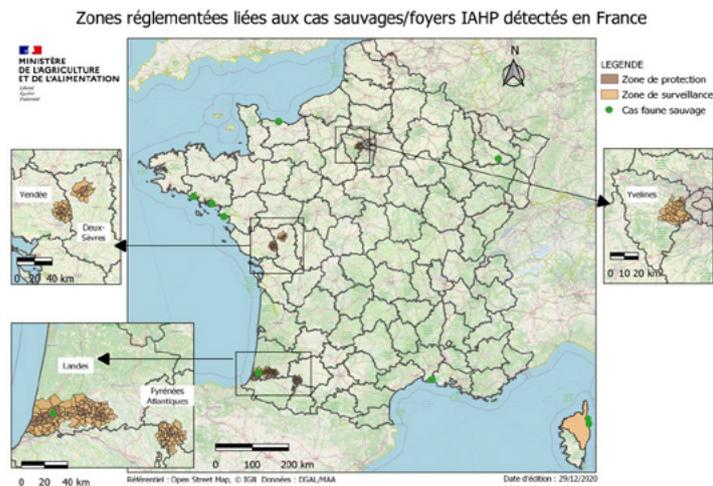
Ses avis sont consultatifs et ne lient donc pas le pouvoir de décision des autorités compétentes.

INFLUENZA AVIAIRE : NOTE DE VIGILANCE

Depuis les premiers cas d'Influenza Aviaire Hautement Pathogène (IAHP) H5N8, confirmés aux Pays-Bas, le 23 octobre dernier, de nombreux autres cas ont été déclarés, principalement chez les oiseaux sauvages (8 aux Pays-Bas, 13 en Allemagne) et en élevage (1 au Pays-Bas, 2 au Royaume-Uni). Il semblerait que les déclarations de mortalité pour cause d'IAHP s'accroissent ces derniers jours. De nombreuses espèces différentes sont touchées, aussi bien des anatidés (cygnes tuberculés, canards siffleurs, bernache nonette), que des rapaces.

La France déclare déjà 170 foyers en élevage (au 11/01/2021), dont la grande majorité dans la zone du Sud-ouest. Afin d'empêcher la propagation du virus sur une trop grande surface, ce qui ferait des ravages dans la zone de production de palmipèdes gras du Sud-ouest, des mesures d'abattage préventives de toutes les volailles ont été prises dans et autour des zones infectées des Landes.

Dans le reste de la France, une dizaine de cas d'IAHP sur faune sauvage ont été découverts, signe que le virus H5N8 circule. C'est le cas notamment dans le golfe du Morbihan où une bernache cravant s'est avérée positive au virus. Les départements de la Loire-Atlantique et du Calvados sont eux aussi touchés. Concernant le Finistère, plusieurs oiseaux retrouvés morts sur le lac du Drenec (Sizun-Commana) ont été analysés, avec pour l'heure, aucun cas positif.



Situation sanitaire au 07/01/21

Cette situation très évolutive a amené le Ministère en charge de l'agriculture à décider d'un passage des Zones à Risque Particulier (ZRP = les zones humides), ainsi que des zones à fortes densités en élevages de volailles plein air, au niveau de risque élevé. Les mesures contraignant les activités humaines, dont la chasse, sont décrites dans les arrêtés préfectoraux du 04 novembre 2020, consultables sur le site internet de la FDC29.

Au vu des éléments exposés ci-dessus, **nous vous recommandons la plus grande vigilance face à toute mortalité d'oiseaux sauvages, et le respect scrupuleux des mesures de biosécurité lors de la chasse au gibier d'eau ou lors de la découverte d'un cadavre d'oiseau.**

En cas de mortalité sur votre territoire, contacter le technicien référent : Paul Dupuy au 06.73.86.64.65

UDUCR 29 : SUBVENTION



La recherche au sang des animaux blessés est un acte indissociable de l'acte de chasse quel qu'il soit. Convaincue par le but et l'utilité de la recherche des animaux blessés, la Fédération soutient l'association départementale des conducteurs de chiens de sang dans sa démarche. Ses services indispensables aux chasseurs finistériens, permettent d'aller jusqu'"au bout" de l'acte de chasse, dans le respect d'une éthique poussée. C'est pourquoi, la Fédération vous incite dès à présent à avoir recours à la recherche au sang par une nouvelle subvention: pour chaque recherche au sang réussie et attestée par un conducteur agréé, **votre société de chasse pourra bénéficier d'une subvention de 30 euros !**

LISTE DES CONDUCTEURS DE CHIENS DE SANG DU FINISTÈRE

- | | | | |
|--|--|--|---|
| 1 LE GUYADER Philippe
Conducteur Agréé
Tél : 06.88.94.01.21
Président UDU CR 29
Melgven | 2 ANSQUER Patrice
Conducteur Agréé
Tél : 06.77.23.87.24
Quimper | 3 PERON Raymond
Conducteur Agréé
Tél : 06.78.78.82.83
Briec | 4 LEBLAIS Eric
Conducteur Agréé
Tél : 06.07.74.49.80
Secrétaire UDU CR 29
Loperhet |
| 5 MOALIC Henri
Conducteur Agréé
Tél : 06.06.43.76.01
Saint Urbain | 6 POULIQUEN René
Conducteur Agréé
Tél : 06.88.39.40.59
Lampaul-Guilmau | 7 BELLEC Thierry
Conducteur Agréé
Tél : 06.61.32.30.93
Plourin-les-Morlaix | |

ADOPTION DU SDGC 2020-2026 !



C'est avec une joie non dissimulée que, le 24 décembre dernier, la Fédération a vu l'adoption du nouveau Schéma départemental de gestion cynégétique du Finistère pour la période 2020 à 2026 par la préfecture.

C'est un travail long, fastidieux mais tellement enrichissant, qui est aujourd'hui récompensé par cette approbation. Nous sommes très fiers d'avoir mené ce projet progressiste pour la chasse finistérienne avec

l'ensemble des chasseurs et des partenaires qui ont participé à son élaboration.

Comme précédemment, le dossier est consultable sur le site internet de la Fédération, dont le contenu et les modalités vous seront présentés plus précisément dans les prochaines semaines.

Un très grand merci à tous !

LIEN : SDGC 2020-2026 (.PDF)



ENQUÊTE TIR INDIVIDUELLE 2020/2021



IMPORTANT ! En amont de la clôture de la saison fin février pensez à remplir votre enquête tableau de chasse individuel dont les documents sont accessibles ici.

N'oubliez-pas, cette enquête est à restituer à la Fédération AVANT LE 31 MARS 2021.

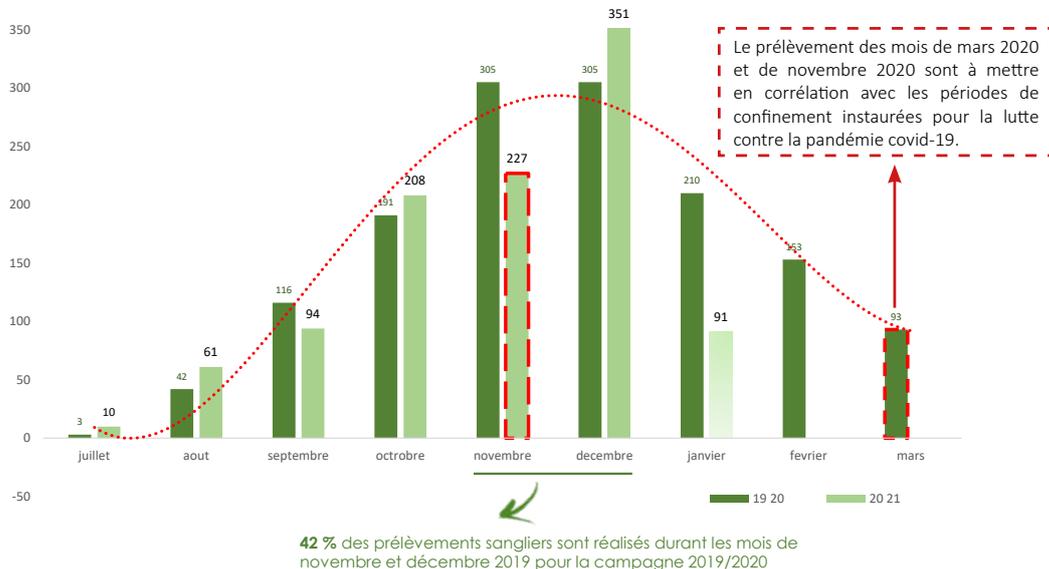


LIEN : TÉLÉCHARGER L'ENQUÊTE (WEB)

ANALYSE DE MI-SAISON : PRÉLÈVEMENTS SANGLIERS

Analyse de la variation des prélèvements de sangliers sur la période 2019/2020 et 2020/2021.

Avec 1042 sangliers prélevés au 10 janvier 2021 en Finistère, le tableau de chasse à la mi-saison demeure stable par rapport à l'an dernier (1172 en fin janvier 2020).



SUIVI MENSUEL DES PRÉLÈVEMENTS SANGLIERS À LA CHASSE / 2019-2020 ET 2020-2021 (POINT AU 11/01/21)

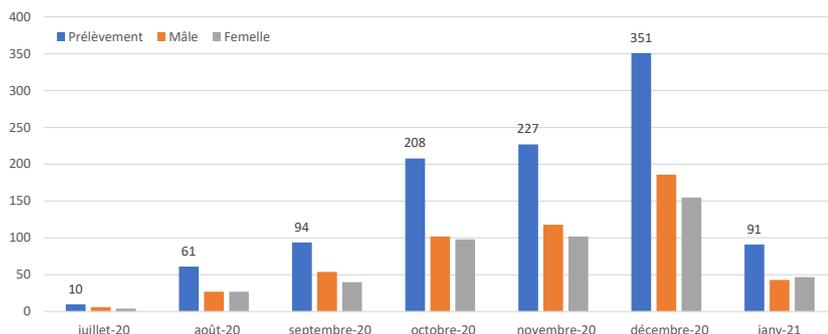
Toutefois, l'effort de chasse enregistré n'est pas identique à la saison dernière. L'instauration de modalités ministérielles liées à la lutte contre la pandémie, ont réduit les possibilités d'action de la chasse sur la régulation de l'espèce durant le mois de novembre 2020, au cours duquel des modalités plus restrictives ont été mises en place en période de confinement.

Les prélèvements du mois de novembre 2020 contrairement au mois de décembre 2020 font état d'une baisse de -25% des prélèvements. (Restrictions d'action en période de confinement)

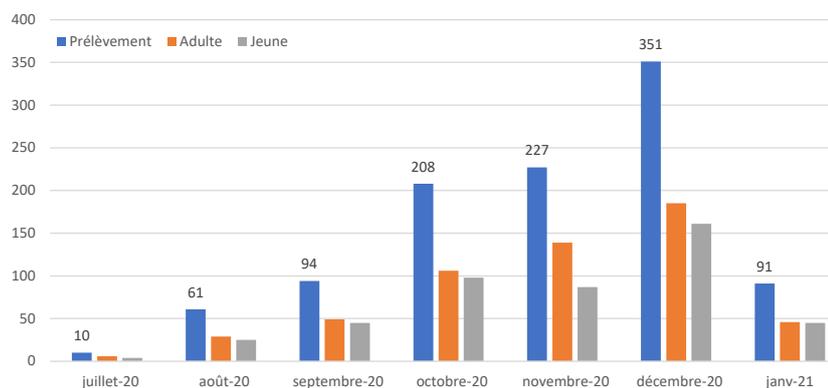
Tandis qu'en comparaison entre les mois de décembre 2019 et 2020, il y a eu une augmentation de + 13% des prélèvements en 2020.

L'analyse de la saison 2019/2020, nous indique que les prélèvements de sangliers effectués lors des mois de novembre et de décembre 2019 représentent 42 % du prélèvement final.

Pour ce qui est de la différenciation du tableau de chasse entre les mâles et les femelles, les résultats sont conformes à mi-saison, avec les analyses de la saison 2019/2020, nous observons une part légèrement plus élevée de mâles prélevés.



ANALYSE SEX/RATIO SUR LES PRÉLÈVEMENTS SANGLIERS 2020/2021 (POINT AU 11/01/21)



ANALYSE AGE/RATIO SUR LES PRÉLÈVEMENTS SANGLIERS 2020/2021 (POINT AU 11/01/21)

RAPPEL DES DISPOSITIONS OBLIGATOIRES :



Chaque prélèvement de sanglier effectué en période de chasse (du 1^{er} juin 2020 au 31 mars 2021), en chasse collective ou/et individuelle fera l'objet d'une **DÉCLARATION OBLIGATOIRE** auprès de la **fédération départementale des chasseurs du Finistère** dans les **72h** en indiquant la date, le lieu, le sexe et le poids de chaque animal prélevé. La transmission de l'information doit s'opérer soit par voie électronique (e-mail ou par saisie en ligne sur l'espace adhérent FDC) soit par voie postale.

[LIEN : DÉCLARATION DES PRÉLÈVEMENTS SANGLIERS \(WEB\)](#)

